

L'assemblée ordinaire de la Municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **6 mai 2024** à l'hôtel de ville 1056 chemin Brook, Hinchinbrooke, Québec. Le maire Wallace a présidé en présence des conseillers suivants :

Elgin MacFarlane
Kirk Feeny
Ralph Duncan
Tanya Clarke
Laurie Ann Prévost

Absent :
Marc Bakos

Présent également :

Adam Antonopoulos, directeur général, a rédigé le procès-verbal de la réunion.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

24-05-01

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que la séance ordinaire soit ouverte à 20 h 04.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-05-02

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN MARS**

24-05-03

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

24-05-04

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 8 avril 2024 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE
TENUE EN MARS**

24-05-05

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que la version française du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 25 avril 2024 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

24-05-06

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion spéciale tenue le 25 avril 2024 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

4. **URBANISME**

Le conseil a pris note du rapport d'inspection municipale tel que soumis par l'inspecteur lors de la séance du caucus du 2 mai 2024.

4.2 **MEMBRES DU CCU**

CONSIDERANT qu'en raison de l'article 3 du règlement #280 concernant la constitution du comité consultatif en urbanisme, les membres de ce conseil doivent être nommé par résolution à tous les deux ans ;

CONSIDERANT que le dernier mandat est maintenant expiré ;

CONSIDERANT que les membres nommés au comité consultatif en urbanisme demeurent les mêmes;

24-05-07

IL EST PROPOSÉ PAR : conseiller Feeny
IL EST APPUYÉ PAR : conseillère Clarke

Que le conseil consultatif en urbanisme soit composé des membres suivants :

M. Kirk Feeny, conseiller, président du comité

M. Elgin MacFarlane, conseiller

M. Mark Wallace, maire

M. Andreas Gabriel, citoyen

Mme JoAnn Craft, citoyenne

Mme Gail McGregor, citoyen

Et ce pour un mandat de deux ans se terminant le 30 avril 2026.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX PUBLICS

Le conseil a pris note du rapport des travaux publics tel que soumis par le superviseur de voirie lors de la séance du caucus du 2 mai 2024.

5.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES 1828985 – FOURNITURE D'UN CAMION AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke doit acheter un nouveau camion avec équipements ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé l'appel d'offres et le devis qui fait partie intégrante de l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Québec appelé SEAO ;

ATTENDUE QUE la Municipalité a reçu lors de l'ouverture des soumissions le 2 mai 2024 les soumissions de deux (2) entreprises, soit Camions Inter-Estrie 1991 inc. et International Rive Nord inc. ;

ATTENDUE QU' après analyse des soumissions, celles-ci ont toutes et chacune été jugées conformes et que tous documents exigés dans la demande d'appel d'offres ont été produits ;

ATTENDU QUE la soumission reçue par Camions Inter-Estrie 1991 inc. est la plus basse ;

24-05-08

PROPOSÉ PAR : conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : conseiller MacFarlane

Que suite à l'appel d'offres #1828985 pour la fourniture d'un camion avec équipements, la Municipalité de Hinchinbrooke accepte la soumission de Camions Inter-Estrie 1991 inc. pour un montant de 266 977.80\$ (taxes incluses).

ADOPTÉ

6. COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE

6.1 Pompiers

6.1.1 ACHAT CRÉATEUR D'ÉTIQUETTES D'INDENTIFICATION

24-05-09

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que la municipalité acheté une machine pour faire des étiquettes d'indentification pour le département des incendies pour une prix de \$1,146.45 plus taxes.

ADOPTÉ

6.1.2 PREVENTIONISTE INSPECTIONS RISQUE FAIBLE ET MOYEN

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, S-3.4) ainsi que les Orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) mentionnent l'obligation qu'ont les municipalités locales de réaliser des actions de prévention des incendies ;

ALORS QUE les Orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) exigent que les municipalités locales établissent un programme municipal de prévention des incendies qui comprend 5 volets conformément à l'article 3.1, soit :

- 1.Partie 1 : Évaluation et analyse des incidents ;
- 2.Partie 2 : Règlements municipaux sur la prévention des incendies ;
- 3.Partie 3 : Vérification des avertisseurs de fumée ;
- 4.Partie 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
- 5.Composante 5 : Activités de sensibilisation du public.

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie ne dispose pas de la main-d'œuvre nécessaire pour répondre à certaines exigences ;

ALORS QUE la Municipalité a demandé des estimations qui répondant à deux (2) des cinq (5) volets à inclure dans le programme municipal de prévention des incendies, soit :

1. Partie 3 : Vérification des avertisseurs de fumée ;
2. Partie 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;

ATTENDUE QUE la Municipalité a reçu les soumissions de deux (2) entreprises, soit CCESI et EXPERTPREVENTION ;

ATTENDU QUE la soumission reçue par EXPERTPREVENTION est la plus basse ;

PAR CONSÉQUENT

24-05-10

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Le conseil accepte l'estimation d'EXPERTPRÉVENTION d'un coût de 9 150,00 \$ (plus taxes) par année pendant 5 ans pour inspecter des bâtiments à risque faible et moyen, donc 35 risques moyens et 190 risque faible (vérification des avertisseurs de fumée) par année.

ADOPTÉ

6.2 Arène

Rien à signaler

6.3 LOISIRS

Rien à signaler

6.3.1 DEMANDE DE DON – FOIRE HAVELOCK

Le conseil ne souhaite pas apporter de contribution financière à la Foire de Havelock.

7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace a examiné la liste de la correspondance reçue au cours du mois de mars 2024.

7.1 DEMANDE CITOYENNE – ACHAT LOT 5 267 847.

ATTENDU QUE la Municipalité a été approchée par un citoyen intéressé à acheter le lot 5 267 847 qui est rattaché à sa propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucun usage pour cette Propriété ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Hinchinbrooke doit mandater les personnes autorisées à signer la transaction de vente avec le notaire ;

24-05-11

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que le conseil n'ait aucune objection à la vente du lot 5 267 847 si le citoyen accepte les conditions suivantes ; 1. Le prix de vente sera de 10 900,00 \$, ce qui représente l'évaluation actuelle. 2. L'acheteur est responsable de toutes les autres dépenses liées à la vente, y compris les frais de notaire. Que ce Conseil mandate le maire, M. Mark Wallace, et le directeur général, M. Antonopoulos pour signer la vente de la transaction.

ADOPTÉ

7.2 DEMANDE CITOYEN – DON LOT 5 266 509.

ATTENDU QUE la Municipalité a été approchée par un citoyen faire don de son lot à la municipalité ;

ATTENDU QUE Ce lot est identifié comme lot contaminé par le Ministre de l'environnement ;

ATTENDU QUE Ce terrain nécessitera un investissement financier important pour décontaminer le terrain selon la demande du ministre ;

ATTENDU QUE La municipalité n'aurait aucune utilité pour ce lot;

Pour ces raisons, la commune n'est pas intéressée à devenir propriétaire de ce lot.

7.3 DEMANDE CITOYEN – CLUB VTT DÉBROUILLARDS DU SUROIT.

ATTENDU QUE la Municipalité a été approchée par le club vtt débrouillards du suroit pour circuler sur les chemins publics ;

24-05-12

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que le conseil n'ait aucune objection à l'autorisation de circuler sur la rue Kelly 200 mètres et cela dans les deux sens pour tourner à droite sur la rue Chemin Fairview 200 mètres en direction de l'aréna et cela dans les deux. Si la municipalité reçoit des plaintes de citoyens, cet accès peut être révoqué.

ADOPTÉ

7.4 NETTOYAGE ET POSE ENDUIT PROTECTEUR ASPHALTE

ALORS QUE la Municipalité a demandé des estimations pour le nettoyage et pose enduit protecteur asphalte pour les trois stationnements qui appartient à la Municipalité, donc à l'hôtel de ville, garage municipale et le caserne située à Athelstan.

ATTENDUE QUE la Municipalité a reçu les soumissions de quatre (4) entreprises, soit Les Pavages Expert, Le Protecteur d'asphalte, Pavage BMG et Scellants Suroit ;

ATTENDU QUE la soumission reçue par Les Pavages Expert est la plus basse ;

PAR CONSÉQUENT

24-05-13

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil accepte l'estimation de Les Pavages Expert d'un coût de 13,165.00 \$ (plus taxes).

ADOPTÉ

7.5 SOUSSIONS DE GÉNÉRATRICE

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas équipée d'une génératrice pour la garage municipale) ;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal nécessite de l'électricité en tout temps en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal a été désigné comme abri d'urgence temporaire ;

23-05-14

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que la Municipalité de Hinchinbrooke ait octroyé le contrat pour l'achat d'un (1) générateur à la compagnie Equilube pour le prix de 10,250.00 \$ (plus taxes) et l'installation sera faite par Lewis Murphy.

ADOPTÉ

7.6 POLITIQUE ÉCRITURE DE JOURNAL GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke reconnaît l'importance de la transparence et de la responsabilité financière ;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique d'écriture de journal général contribuera à garantir la cohérence, la qualité et l'exactitude des enregistrements financiers de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir des normes claires et uniformes pour la tenue des registres financiers ;

EN CONSÉQUENCE,

24-05-15

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane

APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

QUE la municipalité de Hinchinbrooke adopte une politique d'écriture de journal général pour régir la tenue des registres financiers de la municipalité ;

QUE le directeur général de la municipalité sera responsable de la mise en œuvre et de l'application du politique d'écriture comptable, en collaboration avec les différents services municipaux (s'il y lieu).

QUE la politique d'écriture comptable comprendra des directives sur la classification des transactions financières, la documentation requise, les procédures de vérification et les responsabilités du personnel ;

QUE la politique d'écriture comptable soit révisée périodiquement pour s'assurer qu'elle reste conforme aux normes comptables en vigueur et aux meilleures pratiques.

ADOPTÉ

7.7 **POLITIQUE EN CAS DE FRAUDE**

ATTENDU que la municipalité de Hinchinbrooke est déterminée à maintenir un environnement de travail éthique et intègre ;

ATTENDU que la municipalité de Hinchinbrooke s'engage à prévenir, détecter et corriger toute fraude commise par ses employés ;

EN CONSÉQUENCE,

24-05-16

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane

APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

D'ADOPTER une politique de prévention de la fraude qui définit clairement ce qui constitue une fraude, y compris mais sans s'y limiter, le vol, la falsification de documents, l'utilisation abusive des ressources de la municipalité, et la dissimulation d'informations ;

DE MENER des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de fraude et de prendre des mesures disciplinaires appropriées contre tout employé reconnu coupable de fraude, y compris le licenciement et le signalement aux autorités compétentes ;

DE REVOIR et de mettre à jour régulièrement la politique de prévention de la fraude pour garantir qu'elle reste efficace et conforme à la législation en vigueur.

ADOPTÉ

7.8 POLITIQUE RELATIVE A L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke reconnaît l'importance de l'utilisation des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir les lignes directrices et les responsabilités qui permettent d'encadrer la saine gestion et l'utilisation des TI ;

EN CONSÉQUENCE,

24-05-17

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane

APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

QUE la municipalité de Hinchinbrooke adopte une politique relative à l'utilisation des technologies de l'information ;

QUE le directeur général de la municipalité sera responsable de la mise en œuvre et de l'application de cette politique, en collaboration avec les différents services municipaux ;

QUE la politique relative à l'utilisation des technologies de l'information soit révisée périodiquement pour s'assurer qu'elle reste conforme aux normes des technologies de l'information en vigueur et aux meilleures pratiques.

ADOPTÉ

7.9 MISE A JOUR POLITIQUE CAPITALISATION

CONSIDÉRANT QUE La politique de capitalisation de la Municipalité de Hinchinbrooke date de 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour le politique afin de mieux refléter les normes actuelles ;

24-05-18

PROPOSÉ PAR : Conseillere Prévost

APPUYÉ PAR : Conseillèr MacFarlane

Que la municipalité de Hinchinbrooke adopte le nouveau politique de capitalisation qui date du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ

7.10 DÉPÔT FAITS SAILLANTS 2021 ET 2022

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, la mairesse doit faire rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant suite à leur adoption ;

ATTENDU QUE ces rapports doivent diffuser notamment de la rémunération des élus ;

ATTENDU QUE les membres du conseil en ont tous reçu une copie et en ont tous fait la lecture ;

ATTENDU QUE ces rapports ont été approuvé par l'auditeur, soit la firme BCGO s.e.n.c.r.l. ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil à adopter les rapports des faits saillants 2021 et 2022.

QU'UNE copie du rapport des faits saillants 2021 et 2022 était envoyé à chaque résidence de la municipalité par le bulletin municipal en automne 2022 et automne 2023.

7.11 EXCÉDENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hinchinbrooke présente Son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

24-05-20

PROPOSÉ PAR : conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : conseiller MacFarlane

QU'ADVENANT le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux dépenses de cours d'eau serait réalisé au cours des 'exercices 2023 et 2024 le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au Règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉ

7.12 SOCIÉTÉ AGRICULTURE HUNTINGDON – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL EXPOSITION CAMION

24-05-21

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la Municipalité de Hinchinbrooke n'ait aucune objection à la vente d'alcool par la Huntingdon Agricultural Society Inc. pour l'exposition camion qui aura lieu le 15 juin 2024.

ADOPTÉE

7.13 **SOCIÉTÉ AGRICULTURE HUNTINGDON – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL FOIRE HUNTINGDON**

24-05-22

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseiller Bakos

Que la Municipalité de Hinchinbrooke n'ait aucune objection à la vente d'alcool par la Huntingdon Agricultural Society Inc. pour la Foire de Huntingdon qui aura lieu les 8, 9, 10 et 11 août 2024.

ADOPTÉE

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

En l'absence de questions de la part de l'auditoire, la période de questions est levée.

9. **FACTURES À APPROUVER**

24-05-23

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que les comptes payables pour la période du 9 avril 2024 au 6 mai 2024 au montant de 142 538,17 \$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient tenus dans un registre à cette fin et fassent partie intégrante de ces procès-verbaux.

ADOPTÉ

10. **AJOURNEMENT**

24-05-24

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que les affaires de l'assemblée ayant été dûment complétées, l'assemblée est levée à 20h21.

ADOPTÉ

Mark Wallace
Maire

Adam Antonopoulos
Directeur Général